

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un décembre,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 15 décembre 2022

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Christophe MONELLS, Vanessa ALBERICH, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Caroline LANGLAIS

Absents excusés :

M. Didier MALE, ayant donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS

Mme Dominique TEXTORIS, ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA

M. Arnaud TREMOUILLE, ayant donné procuration à M. Bernard MARY

Mme Carole COLMENERO, ayant donné procuration à Mme Marie DARNER

Mme Monique MORELL, ayant donné procuration à Mme Brigitte LESIEUR

Messieurs Michel CUGULLERE, Philippe DE VOLONTAT

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2022/05/04 : Agrément service civique

Vu la loi du 10 mars 2010 qui crée le Service Civique pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans ;

Vu le code du service national ;

Considérant que la commune, par la demande d'agrément service civique, s'inscrit dans la volonté de la commune de développer une politique jeunesse innovante en offrant à des jeunes la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Etat ;
- **DE METTRE** en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tels que définis par La loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer tout acte utile en la matière

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 26 décembre 2022

Le Maire,
Laurence AUSINA

